

## Procès-verbal

Séance du conseil de la Ville de Macamic tenue le 14 février 2011, à 19 heures à laquelle étaient présents le maire, Daniel Rancourt, la conseillère et les conseillers suivants : Denise Dubois, Rock Morin, Daniel Paquette, Yvan Verville, Michel Desrochers et Louis Proulx. Étaient également présents le directeur général, Denis Bédard et l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt.

1. Ouverture de la séance par le maire, Daniel Rancourt.

2011-02-015

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michel Desrochers, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Daniel Rancourt, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2011;
4. Lots intramunicipaux :
  - a) Adoption du plan annuel d'intervention forestier 2011-2012 (PAIF);
  - b) Planification des travaux de coupe pour 2011 et 2012;
  - c) Travaux sylvicoles;
  - d) Renouvellement de la convention d'aménagement pour 2013 à 2018;
  - e) Demande pour la gestion d'un territoire délimité en forêt de proximité;
5. Approbation des comptes à payer :
  - Liste au montant de 92 057,79 \$;
  - Liste au montant de 171 642,28 \$;
6. Période de questions;
7. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de janvier 2011;
8. Financement d'emprunt – Règlement No 08-106 et 10-134 :
  - a) Adjudication de l'émission;
  - b) Modalité de l'émission;
9. Demande à Hydro-Québec pour le branchement de deux (2) luminaires;
10. Conseil sans papier;
11. Proclamation Février 2011, mois du cœur;
12. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Reddition de comptes;
13. Adoption du second projet de règlement portant le numéro 11-147 intitulé « Règlement modifiant le zonage dans la zone CR-1 »;
14. Demande d'appui de la municipalité de Taschereau;
15. Demande d'appui financier du Centre de la petite enfance Bout d'Chou;
16. Ouverture des soumissions pour la fourniture d'huile à chauffage;
17. Rapport des comités;

18. Questions diverses :
  - a) Ouverture des soumissions – frais d'ingénierie pour la 4<sup>e</sup> Avenue Ouest (Denis Bédard) ;
  - b) Ouverture des soumissions – secteur Colombourg (Denis Bédard);
  - c) Changement d'adresse – rang 10 et 1 ouest du secteur Colombourg (Yvan Verville);
  - d) Résultat du sondage concernant le Centre Joachim-Tremblay (Daniel Paquette);
  - e) Centre récréatif (Daniel Paquette);
  - f) Subvention couches lavables (Joëlle Rancourt);
  - g) Québec en forme (Louis Proulx);
  - h) Zamboni sur la patinoire extérieure (Louis Proulx);
  - i) Bibliothèque – secteur Colombourg (Denis Bédard);
19. Période de questions;
20. Information du directeur général;
21. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

**Les points 4b), 4c), 4d), 10, 18c), 18d), 18e), 18f), 18g), 18h) et 20 n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.**

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal et des comptes à payer, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal et les comptes conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

2011-02-016

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2011**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2011, soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

4. **Lots intramunicipaux**

2011-02-017

a) **ADOPTION DU PLAN ANNUEL D'INTERVENTION FORESTIER 2011-2012 (PAIF)**

Il est proposé par le conseiller Michel Desrochers, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : Le PAIF 2011-2012, soit adopté tel que présenté par monsieur Christian Léveillé, ingénieur forestier.

Adoptée à l'unanimité.

e) **DEMANDE POUR LA GESTION D'UN TERRITOIRE DÉLIMITÉ EN FORÊT DE PROXIMITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, en mars 2010, la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*,

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette loi, le ministre peut délimiter des forêts de proximité, cette délimitation étant à l'intérieur ou à l'extérieur des unités d'aménagement forestier, et conclure des ententes de délégation de gestion de forêt de proximité;

CONSIDÉRANT QU'au 1<sup>er</sup> avril 2013, toutes les conventions d'aménagement forestier seront résiliées;

CONSIDÉRANT QUE cette loi prévoit que les bénéficiaires de conventions d'aménagement forestier pourront demander au ministre de leur attribuer la gestion du territoire d'aménagement prévu à leur convention et de conclure à cette fin une entente lui déléguant la gestion de ce territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et de la Faune élabore présentement une Politique définissant les critères de délimitation et de sélection des forêts de proximité, ainsi que les modalités de délégation de gestion inhérente;

CONSIDÉRANT QUE cette politique sera soumise à la consultation publique au cours de l'année 2011;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Macamic souhaite conclure une entente de forêt de proximité lui déléguant la gestion du territoire couvert par sa convention d'aménagement forestier présentement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yvan Verville, appuyée par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QU' : Une demande soit faite à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune d'accorder à la municipalité de Macamic une entente de délégation de gestion en forêt de proximité, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, comprenant les territoires suivants :

- Le territoire couvert présentement par la convention d'aménagement forestier de la municipalité de Macamic.

Adoptée à l'unanimité.

Il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par le conseiller Daniel Paquette et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Liste au montant de 92 057,79 \$;
- b) Liste au montant de 171 642,28 \$;

Adoptée à l'unanimité.

6. **Période de questions**

Monsieur Maurice Gagné demande que lui soit transférée la partie de lot qui lui a été enlevée lors de l'expropriation du MTQ. Les numéros de lots sont le 4 050 229 et une partie du 4 050 317 inscrits au nom de la Ville de Macamic au rôle d'évaluation.

7. **Correspondance reçue et envoyée de janvier 2011**

Le directeur général, Denis Bédard donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée au cours du mois de janvier 2011

8. **Financement d'emprunt – Règlements No 08-106 et 10-134**

2011-02-020

a) **ADJUDICATION DE L'ÉMISSION**

Il est proposé par le conseiller Michel Desrochers, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu unanimement :

QUE : La Ville de Macamic accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de Royal-Roussillon pour son emprunt de 358 700 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéro 10-134 et 08-106, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

33 700 \$	3,72000 %	22 février 2012
34 900 \$	3,72000 %	22 février 2013
36 200 \$	3,72000 %	22 février 2014
37 400 \$	3,72000 %	22 février 2015
216 500 \$	3,72000 %	22 février 2016

QUE : Les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

Adoptée à l'unanimité.

2011-02-021

b) **MODALITÉ DE L'ÉMISSION**

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Macamic souhaite emprunter par billet un montant total de 358 700 \$ :

REGLEMENT NUMERO	POUR UN MONTANT DE \$
10-134	284 185 \$
08-106	74 515 \$

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Daniel Paquette et résolu à l'unanimité :

QUE : Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU' : Un emprunt par billet au montant de 358 700 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 10-134 et 08-106 soit réalisé;

QUE : Les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE : Les billets soient datés du 22 février 2011;

QUE : Les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE : Les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2012.	33 700 \$
2013.	34 900 \$
2014.	36 200 \$
2015.	37 400 \$
2016.	38 800 \$ (à payer en 2016)
2016.	177 700 \$ (à renouveler)

QUE : Pour réaliser cet emprunt la Ville de Macamic émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 février 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 10-134 et 08-106, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QU' : Une demande soit faite à Hydro-Québec pour le branchement de (2) luminaires situés aux endroits suivants :

- ↳ 11, 2<sup>e</sup> Avenue Est
- ↳ 6, avenue Rousseau (au centre du village)

Adoptée à l'unanimité.

2011-02-023

11. **PROCLAMATION DU MOIS DU CŒUR 2011**

Attendu que la Ville de Macamic affiche son cœur!

Attendu que par ce geste elle démontre sa préoccupation pour la santé cardiovasculaire de ses concitoyens. On estime que toutes les 30 minutes, un québécois ou une québécoise meurent des suites d'une maladie cardiovasculaire.

Attendu que forte de l'engagement de ses donateurs, de ses bénévoles et de ses employés, la Fondation des maladies du cœur du Québec contribue activement à l'avancement de la recherche et à la promotion de la santé du cœur, afin de réduire les invalidités et les décès dus aux maladies cardiovasculaires et aux accidents vasculaires cérébraux.

Attendu que par ses actions, la Fondation des maladies du cœur contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous nos concitoyens et concitoyennes. Le soutien que vous apportez à ses actions lui permet de poursuivre sa mission et d'unir ses forces pour mieux prévenir et guérir.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : La Ville de Macamic proclame **Février, mois du cœur** et encourage les conseillers, les conseillères et toute la population à afficher son cœur.

Adoptée à l'unanimité.

2011-02-024

12. **PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – REDDITION DE COMPTES**

Attendu qu'en mars 2009, le Conseil du trésor a approuvé les modalités des programmes d'aide financière à la voirie locale pour l'exercice financier 2009-2010;

Attendu qu'afin de se conformer aux règles de saine gestion des fonds publics, le ministère des Transports du Québec a introduit l'obligation pour les municipalités de produire une déclaration de reddition de

comptes pour les compensations reçues pour l'entretien du réseau routier local;

Attendu que lors de la rencontre « *Table Québec-Municipalités* » du 31 octobre 2008, le gouvernement avait déjà annoncé son intention d'introduire cette mesure dans les programmes d'aide du ministère des Transports du Québec;

Attendu que de plus, le 10 juin 2009, dans le cadre des travaux du comité de partenariat en transport avec le milieu municipal, le ministère des Transports du Québec a réitéré sa préoccupation pour les municipalités dévitalisées et pour la reddition de comptes;

Attendu que le 17 juillet 2009, le ministère des Transports du Québec a informé la Fédération québécoise des Municipalités et l'Union des municipalités du Québec des modalités reliées à cette nouvelle exigence et leurs commentaires ont été pris en compte pour finaliser la procédure de reddition de comptes;

Attendu que les documents de reddition de comptes impliquent des honoraires significatifs (tableau joint en annexe);

Attendu que les états financiers d'un organisme municipal font déjà l'objet d'une vérification comptable;

Attendu la section « *Transport* » des états financiers relative au réseau routier, constitue la reddition de comptes demandée par le ministère des Transports du Québec;

En conséquence sur proposition du conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Yvan Verville et unanimement résolu :

- DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec que la section « Transport » des états financiers relative au réseau routier constitue la reddition de comptes demandée par le ministère des Transports du Québec;
- DE DEMANDER à la Fédération québécoise des Municipalités d'intervenir auprès du ministère afin que la section « Transport » des états financiers relative au réseau routier constitue la reddition de comptes demandée par le ministère des Transports du Québec.

## **REDDITION DE COMPTES**

### **PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

<b><u>Municipalité</u></b>	<b><u>Frais comptables</u></b>	<b><u>Subvention</u></b>
Authier	1 025 \$	59 346 \$
Authier-Nord	1 945	122 748
Chazel	448	115 059
Clermont	498	156 607
Clerval	4 900	154 303
Duparquet	N/A	N/A

	8	
Dupuy	3 700	108 553
Gallichan	3 000	113 560
La Reine	448	124 086
La Sarre	N/A	N/A
Macamic	3 500	192 648
Normétal	448	11 979
Palmarolle	448	89 630
Poularies	3 560	78 258
Rapide-Danseur	Pas encore la facture	81 723
Roquemaure	2 525	111 250
St-Lambert	2 300	26 675
St-Germaine-Boulé	1 500	76 063
St-Hélène	448	106 521
Taschereau	2 600	115 947
Val St-Gilles	2 252	54 700
TNO Rivière-Ojima	1 925	36 260

Adoptée à l'unanimité.

2011-02-025

13. **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 11-147 MODIFIANT LE ZONAGE DANS LA ZONE CR-1**

CONSIDÉRANT que le terrain d'un ancien concessionnaire d'automobiles situé dans la zone Commerce routier (CR-1) est inoccupé et que Matériaux Abitibi ltée (BMR) souhaite y déménager ses activités de quincaillerie et de matériaux de construction;

CONSIDÉRANT que le terrain visé est situé sur la 7<sup>e</sup> Avenue Ouest, à la sortie du milieu urbanisé et qu'une quincaillerie avec matériaux de construction est un usage approprié à cet endroit;

CONSIDÉRANT que l'entreprise souhaite ériger sur ce terrain un abri permanent de plastique (Mégadôme) d'une superficie de plus de 1430m<sup>2</sup>, éventuellement agrandir ou ajouter de nouveaux bâtiments secondaires et clôturer l'ensemble de son terrain afin d'en contrôler l'accès;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil d'appuyer le projet de cette entreprise locale, car il considère que c'est un endroit approprié et que, conséquemment, des modifications doivent être apportées au règlement de zonage de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville dans son Plan d'urbanisme a clairement énoncé sa préoccupation de poursuivre les améliorations en matière de qualité visuelle et qu'elle souhaite la plantation d'arbres en façade de l'abri permanent de plastique afin de minimiser l'impact visuel à partir de la rue;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 13 décembre 2010;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Rock Morin, et résolu

d'adopter le présent projet de règlement. Ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique lors d'une assemblée qui a eu lieu le 14 février 2011, à 18 heures 30, à la salle du conseil située 70, rue Principale, à Macamic.

### **Article 1**

Le présent règlement est intitulé : « Règlement modifiant le zonage dans la zone CR-1 » et porte le numéro 11-147.

Il modifie le Règlement de zonage de la Ville de Macamic, numéro 07-080.

Le présent préambule fait partie intégrante du règlement.

### **Article 2**

À l'article 4.5, le tableau 1 intitulé « Grille des usages autorisés par zone » est modifié par l'ajout à la page 10 de l'usage spécifiquement autorisé «Quincaillerie avec matériaux de construction» et de l'inscription sur la même ligne d'un «X» dans la colonne «CR-1».

### **Article 3**

À l'article 8.7, le tableau 2 intitulé « Normes d'implantation par zone » est modifié en remplaçant pour la zone CR-1 les normes des lignes 12 à 17 applicables aux bâtiments secondaires détachés et la norme de la ligne 18 concernant la hauteur d'une clôture en marge de recul avant. Les nouvelles normes sont les suivantes :

	<b>CR-1</b>
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>	
12. Marge de recul minimale arrière et latérale (m)	3,0
13. Nombre maximal de bâtiments	5
14. Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	-
15. % maximal d'occupation du sol	-
16. Hauteur maximale des murs (m)	-
17. Hauteur maximale totale (m)	-
<b>HAUTEUR MAX. CLOTURE OU HAIE (Marge de recul minimale avant (m))</b>	<b>1,9</b>

**-** : aucune norme

### **Article 4**

L'article 9.7 intitulé «Abri de toile ou de plastique» est modifié en remplaçant l'expression « Sauf dans la zone IN-3, » par l'expression «Sauf dans les zones IN-3 et CR-1, » et par l'ajout à la fin du paragraphe de la phrase suivante : «Malgré ce qui précède, un abri permanent de

toile ou de plastique peut être implanté aussi en cour latérale s'il est situé dans la zone CR-1.».

### **Article 5**

L'article 15.4 intitulé « Types d'enseignes » est modifié comme ceci :

- au paragraphe « a) Enseigne murale », le cinquième sous-paragraphe est modifié en remplaçant l'expression « la superficie maximale d'une enseigne murale ne peut dépasser un rapport de 1/6 entre la superficie de l'enseigne et la superficie brute du mur sur lequel elle est placée » par l'expression « sauf si elle est située dans la zone CR-1, la superficie maximale d'une enseigne murale ne peut dépasser un rapport de 1/6 entre la superficie de l'enseigne et la superficie brute du mur sur lequel elle est placée »;
- au paragraphe « c) Enseigne sur poteau », le sixième sous-paragraphe est remplacé par le suivant :
 

« - la superficie maximale de l'enseigne ne peut dépasser 10,0 mètres carrés et sa hauteur ne peut dépasser 7,0 mètres, à moins que celle-ci soit située dans la zone CR-1 auquel cas sa superficie maximale est de 17 mètres carrés et sa hauteur maximale de 11,5 mètres.»

### **Article 6**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Adoptée à l'unanimité.

2011-02-026

#### 14. **DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE TASCHEREAU**

Considérant que la scierie de Tembec inc. de Taschereau est fermée pour une période indéfinie depuis le 23 octobre 2009;

Considérant que la scierie de Taschereau employait une centaine de travailleurs à sa fermeture en 2009, provenant en grande partie de la MRC d'Abitibi-Ouest;

Considérant les craintes des gens du secteur de Taschereau à l'effet que la Compagnie Tembec inc. ferme définitivement l'usine de Taschereau, éliminant des emplois dans la MRC d'Abitibi-Ouest et que la Compagnie demande par la suite le transfert des approvisionnements forestiers de Taschereau vers leurs autres usines en dehors de notre MRC;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Michel Desrochers et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie la municipalité de Taschereau dans sa demande à la Ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Nathalie Normandeau, de ne pas transférer le contrat d'approvisionnement forestier de l'usine de Tembec inc.

à Taschereau vers d'autres usines de l'entreprise, afin que l'usine de Taschereau puisse reprendre ses activités.

Adoptée à l'unanimité.

**2011-02-027**      15. **DEMANDE D'APPUI FINANCIER DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE BOUT D'CHOU**

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QU' : Un montant de 50 \$ soit versé au Centre de la petite enfance Bout D'Chou de Macamic pour notre appui financier pour l'achat de matériel de motricité globale pour l'année 2011.

Adoptée à l'unanimité.

**2011-02-028**      16. **SOUSSIONS POUR LA FOURNITURE D'HUILE À CHAUFFAGE**

Trois (3) entreprises ont été invitées à soumissionner.

Soumission sur invitation reçue:

**PRODUITS PÉTROLIERS HARRICANA INC.**

**Pour le Centre communautaire du secteur Colombourg**

Prix de la rampe à Montréal (12 novembre 2010) :

Coût du litre	:	.7220 \$ mazout #2
Frais fixe par litre	:	<u>.0549 \$</u>
<b>Total</b>	:	<b>.7769 \$ litre (taxes et frais inclus)</b>

**Pour le garage municipal**

Prix de la rampe à Montréal (12 novembre 2010) :

Coût du litre	:	.7770 \$ mazout #1
Frais fixe par litre	:	<u>.0549 \$</u>
<b>Total</b>	:	<b>.8319 \$ litre (taxes et frais inclus)</b>

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Daniel Paquette et résolu :

QUE: La Ville de Macamic retienne la soumission de Produits Pétroliers Harricana inc. pour l'approvisionnement d'huile à chauffage pour l'année 2011 pour le Centre communautaire du secteur Colombourg et pour le garage municipal au prix indiqué ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

17. **Rapport des comités**

Le conseiller Daniel Paquette et Louis Proulx font un rapport de leur dernière rencontre de comité.

18. **Questions diverses :**

2011-02-029

a) **SOUMISSION FRAIS D'INGÉNÉRIE POUR LA 4<sup>e</sup> AVENUE OUEST**

Trois (3) entreprises ont été invitées à soumissionner.

Soumissions reçues :

Le Groupe Stavibel	25 342 \$ + taxes
Dessau	29 900 \$ + taxes
CIMA	22 800 \$ + taxes

Il est proposé par le conseiller Michel Desrochers, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE: La Ville de Macamic retienne la soumission de CIMA au montant de 22 800 \$ plus taxes pour la préparation des plans et devis et la surveillance pour les travaux de la 4<sup>e</sup> Avenue Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

2011-02-030

b) **SOUMISSION FRAIS D'INGÉNÉRIE POUR LES TRAVAUX DU SECTEUR COLOMBOURG**

Trois (3) entreprises ont été invitées à soumissionner.

Soumissions reçues :

Le Groupe Stavibel	4 570 \$ + taxes
Dessau	4 500 \$ + taxes
CIMA	2 100 \$ + taxes

Il est proposé par le conseiller Michel Desrochers, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE: La Ville de Macamic retienne la soumission de CIMA au montant de 2 100 \$ plus taxes pour la préparation des devis pour les travaux du secteur Colombourg.

Adoptée à l'unanimité.

2011-02-031

i) **BIBLIOTHÈQUE DU SECTEUR COLOMBOURG**

Il est proposé par le conseiller Michel Desrochers, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic verse au comité de la bibliothèque du secteur Colombourg une somme supplémentaire de 500 \$ en surplus du budget 2011 afin de l'aider financièrement suite au vol de tout leur avoir financier à la Caisse Desjardins de La Sarre.

Adoptée à l'unanimité

19. **Période de questions**

Aucune question.

**2011-02-032**

21. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Michel Desrochers et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 21 h 45.

ADOPTÉ.

---

Denis Bédard  
Secrétaire-trésorier

---

Daniel Rancourt  
Maire